

Protection des Canadiens en dehors du pays

par J. R. Maybee

A plusieurs reprises l'an dernier, les organes de presse ont critiqué le ministère des Affaires extérieures en alléguant qu'il n'avait pas fourni l'aide nécessaire aux Canadiens qui se trouvaient en difficulté à l'étranger, et même qu'il s'était parfois désintéressé de leur sort. Selon les agents du Ministère, ces critiques sont souvent injustes puisqu'elles se fondent sur une connaissance incomplète des circonstances ou sur l'incompréhension des limites imposées à l'intervention du Gouvernement canadien et de ses représentants consulaires et diplomatiques à l'étranger. Le présent article a donc pour objet d'expliquer le rôle consulaire du Ministère à l'égard de Canadiens qui ont de sérieux ennuis à l'étranger.

Directive politique

En bref, le principal objectif du ministère des Affaires extérieures est de protéger et de promouvoir les intérêts canadiens à l'étranger, y compris l'intérêt des particuliers au même titre que ceux des organisations, des sociétés et des divers paliers de gouvernement. La politique gouvernementale à ce sujet est sans équivoque: dans une allocution prononcée à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, le 22 mars 1974, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

M. Maybee, fonctionnaire au ministère des Affaires extérieures depuis 1946, a été nommé directeur général du Bureau des affaires consulaires en septembre 1973. Il a été ambassadeur du Canada au Liban, accrédité auprès de la Syrie et de la Jordanie, avant son retour à l'Administration centrale en 1967, où il fut d'abord Directeur des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient, puis secrétaire du Comité interministériel sur les relations extérieures (CIRE). M. Maybee a publié dans Perspectives internationales (septembre - octobre 1972) un article sur l'intégration des services canadiens à l'étranger.

rieures, M. Mitchell Sharp, déclarait:

Le Gouvernement et mon Ministère accordent une très grande importance à la protection des intérêts canadiens à l'étranger et à la qualité de l'aide à laquelle les Canadiens voyageant ou résidant à l'étranger peuvent avoir recours. Nous continuerons de nous efforcer de maintenir et d'améliorer encore les services consulaires de premier ordre dont ces personnes bénéficient déjà.

Tout agent du service extérieur sait que les problèmes consulaires, à cause de leur caractère immédiat, réclament habituellement la priorité sur la plupart des autres affaires dont s'occupe la mission canadienne à l'étranger. Si urgentes que puissent être ses autres tâches, l'agent affecté au travail consulaire ne saurait pour cela négliger les problèmes du citoyen canadien en détresse, même s'il lui faut pour s'en occuper annuler le rendez-vous qu'il a pris au ministère de la Planification ou retarder le rapport qu'il est en train de rédiger sur la politique énergétique.

L'appareil consulaire

Presque toutes les missions et les délégations permanentes du Canada à l'étranger fournissent des services consulaires. A certains endroits tels que le Consulat général à New York, le Haut-Commissariat à Londres et nos ambassades en Espagne et au Mexique, le volume des services est évidemment très important et les directions consulaires de ces missions comptent un personnel assez nombreux. Par contre, le besoin de services consulaires est assez réduit, par exemple, au Haut-Commissariat du Canada au Bangladesh, à notre ambassade à Brasilia et au Bureau du gouvernement canadien à Birmingham, Angleterre. Dans les 104 missions diplomatiques et consulaires et délégations autonomes du Canada, quelque 211 agents et 286 commis s'occupent d'affaires consulaires, la plupart y travaillant à temps partiel. Quant au temps que ce personnel consacre au travail consulaire, il s'établit au total à environ 56 années-hommes dans le cas des agents, et à 124.3 années-hommes dans celui des commis.